

ARRETE PROVISOIRE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

1 rue de Billy au 63 rue de Billy ainsi que le début de la rue du Savert

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et suivants, les articles 2521-1 et suivants, fixant les pouvoirs de Police des Maires,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8 fixant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code Pénal

Vu le code de voie routière,

Considérant la demande pour la fibre optique pour le compte de SMOTHD du 17 avril 2026

Attendu que des travaux soient effectués par la société AXECOM pour une mise en sécurité de l'installation de la fibre.

Vu le largeur des voies et l'emprise des travaux,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers et du chantier

ARRETE

Article n°1 : Le présent arrêté prend effet du 18/05/2026 au 29/05/2026 8h à 17h

Article n°2 : la circulation maintenue par le personnel de l'entreprise manuellement sans mise en place de feu tricolore, seuls les véhicules de secours et chantier sont autorisés à circuler et à stationner au droit du chantier ainsi que la circulation limitée à 30 km/h

Article n°3: La signalisation réglementaire sera apposée et entretenue sur place par AXECOM .

Article n°4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

Article N°5 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

Article n°6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Plessis Belleville.

Article n°7 : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article n°8 : Il sera notifié à :

Le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,

Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers de Nanteuil le Haudouin,

AXECOM 9 rue Benjamin Delessert 60510 Breles

Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville.

Le Plessis Belleville,

Le 17/04/2026

Le Maire, Christophe KORELL,

